A propos de trois sujets soumis à CSJUR

Trois sujets, portant sur des problèmes de cumuls d'activités par des agents publics, ont été soumis récemment à CSJUR de la façon suivante:

1, Un architecte, employé par une commune à titre contractuel, donne à l'extérieur des cours de formation. Cet agent contractuel de droit public peut-il être auto-entrepreneur avec un chiffre d'affaire plafonné à 32 000 euros par mois?
> Réponse 1.

2. Un agent titulaire à temps complet veut s'installer "à son propre compte". Peut-il rester fonctionnaire en étant co-gérant d'une société?
> Réponse 2.

3, Un agent titulaire d'une commune, à temps complet, peut-il travailler en outre pour faire 2 heures de ménage le soir au bénéfice d'une société?
> Réponse 3.

Le cadre juridique général applicable à ces trois sujets fait l'objet du texte doctrinal suivant:

Circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique

On pourra consulter par ailleurs les revues suivantes:

- *L'Actualité juridique - Droit administratif*, n° 23, 29 juin 2009, pp. 1230-1235

(Un fonctionnaire peut-il devenir auto-entrepreneur?)

- *Petites affiches*, n° 135, 8 juillet 2009, pp. 6-17 (Synthèse du dispositif relatif à l'exercice d'une activité privée par un agent public au regard de la réglementation en vigueur).